

PROCÉDURE POUR S'INSCRIRE A L'Association Sportive

21 euros pour l'année vous sera demandé. L'élève peut faire alors une ou plusieurs activités de son choix et participer si il le souhaite aux temps de rencontres proposées certains mercredis après-midi.

Les modes de règlement :

-21 euros en chèque (à l'ordre de l'union sportive du lycée Aristide Briand)

-21 euros en espèce

-pass sportif de 16 euros + 5 euros (chèque ou espèce)

SI VOUS ÊTES BOURSIER, LA COTISATION EST DE 16 EUROS

Comment utiliser mon e-pass culture et sport ?

La région offre à chaque lycéen la possibilité, moyennant **8 euros**, d'obtenir sous forme de chèques virtuels des avantages financiers, afin de susciter leur curiosité dans plusieurs domaines. Pour 8 euros, vous aurez : une place de cinéma, une place de spectacle, une place pour un festival, diverses réductions sur des livres, le diplôme BAFA... Et 16 euros de réduction sur une pratique sportive.

Ce chèque « sportif » de 16 euros peut être utiliser pour se licencier à l'AS de l'établissement.

La démarche :

-étape 1 : se créer un compte. Le lycée doit ensuite valider le fait que l'élève est bien lycéen au Lycée A. Briand.

-étape 2 : une fois que vous savez que la validation a bien été effectuée, alors vous pouvez procéder au paiement.

-étape 3 : vous recevez vos chèques virtuels auxquels vous avez droit

-étape 4 : l'élève demande à son prof d'EPS ou au prof d'EPS qui encadre l'activité de scanner le QR code

Le lien vers le site :

<https://www.epassjeunes-paysdelaloire.fr/>